



VILLE DE NORMANDIN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
VILLE DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par soussignée, la directrice générale et greffière de la Ville de Normandin, que le 5 décembre 2022 à 20 h, sera tenue une séance publique du Conseil municipal de la ville de Normandin, à la salle de délibérations de l'hôtel de ville, au 1048 rue Saint-Cyrille, et qu'au cours de ladite assemblée, le Conseil statuera sur la demande de dérogation suivante :

- Au 1225, rue Saint-Cyrille : La dérogation vise à permettre l'installation d'une thermopompe respectant une distance minimale de 1 m par rapport à la ligne latérale gauche, ceci en dérogeant à l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 424-2011 qui exige une distance minimale de 3 m par rapport à toute limite de terrain.

AVIS PUBLIC est en outre donné que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de ladite séance ordinaire qui se tiendra le 5 décembre 2022.

DONNÉ À NORMANDIN CE 17^E JOUR DE NOVEMBRE 2022.

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 17 novembre 2022, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 17^e jour du mois de novembre 2022.

Lyne Groleau